

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Gestion des Sols et Ville Durable
Unité Prévention des Risques

ARRETE n° E. 2017-286 du 16 NOV. 2017
approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque
important d'inondation de Cahors

Le préfet du Lot,
Préfet coordonnateur du bassin du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R. 566-14 et R. 566-15 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L. 566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527845A du 1er décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 de la préfète du Lot, désignant la liste des parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire important d'inondation de Cahors ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 12 octobre 2017, sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Cahors ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E :

Article 1 – La stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de Cahors, portée par l'Entente Lot est approuvée.

Article 2 – Les recommandations du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne seront prises en compte dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations qui mettra en œuvre les dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la stratégie locale.

Article 3 – La stratégie locale de gestion des risques d'inondation est consultable en préfectures du Lot et de l'Aveyron, en directions départementales des territoires du Lot et de l'Aveyron, et au siège de l'établissement public territorial de bassin du Lot .

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Lot et de l'Aveyron.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Lot, la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires du Lot, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
- l'ensemble des parties prenantes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel Roquelaure – 246 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél. 05 62 73 57 57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexe

à l'arrêté d'approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de Cahors

Liste des parties prenantes définie par arrêté préfectoral du 5 janvier 2017.

Les communes de :

<ul style="list-style-type: none"> • SALVAGNAC-CAJARC • SAUJAC • AMBEYRAC • BALAGUIER-D'OLT • CAUSSE-ET-DIEGE • CAPDENAC-GARE • ASPRIERES • BOUILLAC • BOISSE-PENCHOT • LIVINHAC-LE-HAUT • DECAZEVILLE • FLAGNAC • SAINT-SANTIN • ARCAMBAL • BEDUER • BOUSSAC • BOUZIES • BRENGUES • CABRERETS • CADRIEU • CAHORS • CAILLAC • CAJARC • CALVIGNAC • CAMBOULIT • CAPDENAC • CENEVIERES • CORN • CRAYSSAC • CREGOLS • CUZAC 	<ul style="list-style-type: none"> • DOUELLE • ESCLAUZELS • ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE • FAYCELLES • FIGEAC • FRONTENAC • LABASTIDE-MARNHAC • LAMAGDELAINE • LARNAGOL • LAROQUE-DES-ARCS • LARROQUE-TOIRAC • LUZECH • MARCILHAC-SUR-CELE • MERCUES • LE MONTAT • MONTBRUN • ORNIAC • PARNAC • PRADINES • SAINT-CHELS • SAINT-CIRQ-LAPOPIE • SAINT-GERY • SAINT-JEAN-DE-LAUR • SAINT-MARTIN-LABOUVAL • SAINT-PIERRE-TOIRAC • SAINT-SULPICE • SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT • SAULIAC-SUR-CELE • TOUR-DE-FAURE • VERS
---	---

Les communautés d'agglomération ou de communes:

- communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble
- communauté d'agglomération du Grand Cahors
- communauté de communes Causse de Labastide-Murat
- communauté de communes Pays de Lalbenque-Limogne
- communauté de communes du Grand Figeac
- communauté de communes du Grand Villefranchois
- communauté de communes Decazeville Communauté

Les autres parties prenantes :

- Monsieur le préfet de l'Aveyron
- Monsieur le préfet du Lot
- Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Lot
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron
- Madame la présidente du conseil régional Occitanie
- Messieurs les présidents du conseil départemental de l'Aveyron et du Lot
- Monsieur le président de l'association des Maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des Maires du Lot
- Monsieur le président de l'entente interdépartementale du bassin du Lot
- Monsieur le président du syndicat mixte Bassin de la Rance et du Célé
- Monsieur le président du syndicat mixte de la Diège
- Madame la présidente du Parc Naturel régional des Causses du Quercy
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- Monsieur le président de la commission locale de l'eau du SAGE du Célé
- Monsieur le président du SCOT de Figeac, du Ségala au Lot/Célé
- Monsieur le président du SCOT de Cahors et du Sud du Lot
- Monsieur le président du SCOT Centre-Ouest de l'Aveyron
- Messieurs les présidents de la fédération de pêche du Lot et de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association GADEL
- Messieurs les présidents de la chambre d'agriculture de l'Aveyron et du Lot
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron et du Lot
- Madame la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Lot
- Monsieur le directeur EDF – Groupe d'Exploitation Hydraulique Lot-Truyère
- Monsieur le représentant de la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels
- Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron
- Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours du Lot
- Monsieur le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité